

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 04 OCTOBRE 2010**

Date de convocation : 30 septembre 2010

Date d'affichage : 11 octobre 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil dix, le lundi 04 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, Mesdames Élodie RENAUDIN, Claude CARAU COUVREUR, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Excusés :

Messieurs Jean-François MORIN et François OSMOND.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel LEGOUPIL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 06/09/2010 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I. Dossier réhabilitation du « Pichet d'Étain »

- Travaux : convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes
- Plan de financement
- Demande de subvention

II. Reprise de concessions dans le cimetière

III. Délibération sur la participation de la commune au coût d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques à la Vannerie.

IV. Questions diverses.

I - DOSSIER RÉHABILITATION DU « PICHET D'ÉTAİN »

- TRAVAUX : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'immeuble du *Pichet d'Étain* sur la commune de Canisy, il s'agit de travaux lourds puisque, à peu de chose près, seuls les murs et la toiture seront conservés.

Ce projet comprend l'aménagement d'un bar-restaurant, d'un logement pour le gérant, de quatre chambres d'hôtel et de quatre logements pour jeunes actifs.

Il est prévu de partager le portage du programme entre la commune de Canisy, pour la partie bar-restaurant et logement du gérant, et la communauté de communes, pour la partie hôtel et logements de jeunes, pour des raisons de compétences de chacune des collectivités et pour un partage des coûts.

S'agissant d'un seul et même bâtiment, même si une grande salle sera démolie et reconstruite au bénéfice du restaurant seul, il est impossible d'établir un bordereau de prix pour chacune des collectivités ; de plus la chaufferie sera commune à l'ensemble de du bâtiment et il existera des parties communes telles que l'entrée de la partie hôtel, du logement du gérant et des logements de jeunes, ainsi que certains couloirs.

La solution consiste donc à répartir les coûts entre les deux collectivités, au prorata des surfaces utiles à chacune des collectivités. Pour cette raison, il est envisagé le recours à la procédure de groupement de commandes, qui de plus, garantirait la cohérence du projet. Un projet de convention a été établi.

La commune de Canisy sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle sera chargée de la gestion des procédures, de la signature des marchés et de l'exécution technique et financière des marchés.

Le montant des travaux sera réparti en fonction des surfaces utiles à chacune des collectivités ; la Communauté de communes du canton de Canisy remboursera à la Commune de Canisy sa quote-part des travaux sur présentation d'un titre de recette exécutoire émis par la commune, accompagné d'une copie des factures.

Chacun des membres du groupement s'engage à payer sa quote-part des travaux ; à hauteur de 62,88 % pour la commune de Canisy et à hauteur de 37,12 % pour la Communauté de communes.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble du « Pichet d'étaïn ».

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et de gestion du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble du « Pichet d'étaïn »,

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, désignant la commune de Canisy coordonnateur du groupement et habilitant son maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Préalablement à la discussion, Monsieur Jean-Marie LEBEHOT présente aux conseillers l'analyse de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est à la fois communal et communautaire : communal pour la partie restaurant et logement du gérant, et communautaire pour ce qui concerne l'hébergement touristique (quatre chambres d'hôtel) et les logements des jeunes travailleurs (quatre studios). L'estimation du coût global du projet HT s'élève à 1 346 600 €. Une convention de groupement de commandes a été établie. La commune a été désignée coordonnatrice de ce groupement. Monsieur Jean-Marie LEBEHOT souligne le problème d'avance de trésorerie que pourrait engendrer le fait que la commune soit coordonnatrice du groupement de commandes.

Monsieur Jean-Marie LEBEHOT demande quelles seront les subventions versées à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que pour la partie hébergement touristique, la subvention est estimée à 37 996 €, et pour les logements jeunes travailleurs à 61 543 €.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du PICHET D'ETAIN, en vue de la réouverture d'un - bar restaurant, commerce qui n'existe plus dans la commune.

Diverses études ont été réalisées, dont une étude de marché par la Chambre de Commerce. Monsieur le Maire rappelle également qu'un exploitant a été trouvé.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)	
Acquisition	243 500
Restaurant	678 936
Logement gérant	161 515
Gros matériel	36 049
Meuble bar	15 000
Total	1 135 000

Recettes	
Subventions	
FISAC	273 500
Contrat de ruralité	70 000
Fonds propres	243 500
Emprunt	548 000
Total	1 135 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble du « Pichet d'étain », tels qu'indiqués.
- sollicite des subventions auprès du FISAC et du Conseil général (contrat de territoire) et toute autre subvention.
- approuve le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire, ou l'un des adjoints, à signer tous documents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide que les dépenses inhérentes à ce projet seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il s'agit là d'un plan de financement prenant en compte les subventions à leur montant maximum. Le plan de financement définitif ne pourra être établi qu'à la réception des notifications de subventions.

II - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES SÉPULTURES DEVANT ÊTRE REPRISES PAR LA COMMUNE.

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 11/10/2006 et 09/04/2010, dans le cimetière communal ;

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état ;

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Étienne VIARD,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Article 1^e

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré 1	tombe 38	Carré 1	tombe 83
Carré 1	tombe 58	Carré 1	tombe 84
Carré 1	tombe 77	Carré 1	tombe 111
Carré 1	tombe 78	Carré 1	tombe 118
Carré 1	tombe 79	Carré 1	tombe 123
Carré 1	tombe 82	Carré 1	tombe 128

Carré 2	tombe 6	Carré 2	tombe 66
Carré 2	tombe 12	Carré 2	tombe 75
Carré 2	tombe 14	Carré 2	tombe 76
Carré 2	tombe 21	Carré 2	tombe 78
Carré 2	tombe 24	Carré 2	tombe 82
Carré 2	tombe 26	Carré 2	tombe 83
Carré 2	tombe 37	Carré 2	tombe 92
Carré 2	tombe 39	Carré 2	tombe 93
Carré 2	tombe 54	Carré 2	tombe 101
Carré 2	tombe 55	Carré 2	tombe 104
Carré 2	tombe 60	Carré 2	tombe 117
Carré 2	tombe 61	Carré 2	tombe 119
Carré 2	tombe 63	Carré 2	tombe 121
Carré 2	tombe 64	Carré 2	tombe 125
Carré 2	tombe 65	Carré 2	tombe 127

Carré 3	tombe 1	Carré 3	tombe 67
Carré 3	tombe 3	Carré 3	tombe 69
Carré 3	tombe 4	Carré 3	tombe 70 01
Carré 3	tombe 6	Carré 3	tombe 70
Carré 3	tombe 13	Carré 3	tombe 72
Carré 3	tombe 27	Carré 3	tombe 73
Carré 3	tombe 34	Carré 3	tombe 74
Carré 3	tombe 36	Carré 3	tombe 79
Carré 3	tombe 38	Carré 3	tombe 82
Carré 3	tombe 47	Carré 3	tombe 83
Carré 3	tombe 51	Carré 3	tombe 89
Carré 3	tombe 54	Carré 3	tombe 94
Carré 3	tombe 56		

Carré 4	tombe 6	Carré 4	tombe 18
Carré 4	tombe 7	Carré 4	tombe 19
Carré 4	tombe 9	Carré 4	tombe 21
Carré 4	tombe 11	Carré 4	tombe 22

Carré 5	tombe 4	Carré 5	tombe 25
Carré 5	tombe 7	Carré 5	tombe 26
Carré 5	tombe 8	Carré 5	tombe 27
Carré 5	tombe 9	Carré 5	tombe 29
Carré 5	tombe 12	Carré 5	tombe 30
Carré 5	tombe 13	Carré 5	tombe 37
Carré 5	tombe 14	Carré 5	tombe 42
Carré 5	tombe 15	Carré 5	tombe 61

Carré 5	tombe 16	Carré 5	tombe 82
Carré 5	tombe 20	Carré 5	tombe 82 01
Carré 5	tombe 21		

Article 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

Carré 1	tombe 81	VIELLIARD Constant
Carré 2	tombe 1	OSMOND A.
Carré 2	tombe 38	DOUCMIN Aurélie OSMOND, OSMOND Joseph
Carré 2	tombe 44	GROUALLE Édouard
Carré 2	tombe 46	OSMOND Virginie Élise SANSON V. SANSON Victor
Carré 3	tombe 7	BASOURDY Georges
Carré 3	tombe 8	LESAUVAGE Aimé Joseph
Carré 3	tombe 9	THEBERGE René
Carré 3	tombe 10	PIEDAGNEL Gaston
Carré 3	tombe 35	LECONTE Aimable
Carré 5	tombe 84	LUCAS Jean Abel, LUCAS, LUCAS Virginie

Article 3

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article 4

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

III - EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION EN COORDINATION AVEC LES EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les dernières estimations pour l'effacement du réseau de télécommunication « Village de la Vannerie » APS 2009.09.095.34.

La participation de la commune pour la confection du génie civil du réseau téléphonique est estimée à 18 500 € TTC, à laquelle il convient d'ajouter la participation relative aux travaux de câblage (18 % du montant à communiquer par France télécom).

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- décident la réalisation de l'effacement des réseaux de télécommunication
- donnent pouvoir à leur Maire pour signer au nom de la commune la convention câblage France télécom et toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le coût global prévisionnel des travaux sera présenté ultérieurement au Conseil ; il comprend l'effacement des réseaux électricité et téléphone, les travaux de voirie, le nouvel éclairage public, les frais de bornage et les frais divers.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Commission travaux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a convoqué la commission travaux pour la présentation par l'Agence Manche Énergie du bilan énergétique des bâtiments scolaires le 18/10 prochain à 16h30 ; il précise que si d'autres conseillers veulent y assister, ils seront les bienvenus.

Annonce médicale

Monsieur le Maire présente un devis pour la parution d'une annonce médicale pendant 3 mois sur un site spécialisé, celui-ci s'élève à 478.40 € TTC. Le conseil municipal est favorable à la dépense.

Nouveaux horaires du bureau de poste

Monsieur le Maire informe le conseil que le bureau de poste de Canisy a modifié ses horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; le samedi de 9h00 à 12h00.

Clôture du terrain de foot-ball

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis pour la réfection de la clôture entre le parking du cimetière et le terrain de football d'un montant de 536 € HT (72 mètres linéaires, fourniture du grillage vert et de poteaux en chêne de 2.00 m section 10 x 10). Après en avoir délibéré, le conseil décide d'acheter des poteaux bois pour la réfection de la clôture du cimetière ; les agents communaux se chargeront de l'installation.

Lauréats concours des Maisons Fleuries

Madame Marie-Laure NOËL informe le conseil que 11 personnes se sont inscrites au Concours des Maisons Fleuries : 6 participants pour la catégorie A (maisons, parcs et jardins) et 5 participants pour la catégorie B (balcons, façades, terrasses).

Madame Marie-Laure NOËL propose de récompenser les 3 premiers lauréats de la catégorie A ; et les 2 premiers lauréats de la catégorie B.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 240.00 € aux lauréats du concours des Maisons Fleuries et de répartir cette somme comme suit :

1 ^{er} prix catégorie A :	Mme Jocelyne PICHOT	60.00 €
2 ^{ème} prix catégorie A :	Mme Maryse LEMIERE	45.00 €
3 ^{ème} prix catégorie A :	Mme Gisèle LECLERC	30.00 €

1 ^{er} prix catégorie B :	Mme Chantal CATHERINE	60.00 €
2 ^{ème} prix catégorie B :	Mme Marie-France TRINH-QUANG	45.00 €

Illuminations de Noël

Madame Marie-Laure NOËL demande s'il y a un budget d'alloué pour acquérir de nouvelles décorations de Noël et de combien est-il. Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 contre et 1

abstention, le conseil municipal décide d'allouer 1500 € maximum pour acquérir de nouvelles décorations.

Noël enfants du personnel

Madame Marie-Laure NOËL rappelle que la somme allouée pour le Noël des enfants du personnel est de 25 € par enfant de moins de 12 ans. Le conseil décide d'attribuer la même somme cette année.

Rue Claude Monet

Monsieur Jean-Luc SIMON demande à quel moment sera installé l'éclairage public ; Monsieur Michel LEGOUPIL répond que les travaux de voirie doivent être achevés, et en dernier lieu, l'éclairage public sera installé, ceci afin d'éviter des dégradations de candélabres, de bordures de trottoirs au autres par des véhicules lourds lors de la construction des habitations.

Monsieur Michel LEGOUPIL évoque le problème d'ordures ménagères, il suggère que soit installé un cabanon pour dissimuler les déchets qui sont déposés trop tôt. Le conseil municipal rappelle que le ramassage de cette zone est effectué le mercredi matin, et que donc les sacs d'ordures ménagères doivent être déposés au plus tôt le mardi en fin de journée.

Clôture de Monsieur LEGRAIN

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil avoir été sollicitée par Monsieur LEGRAIN au sujet de la clôture de sa propriété. Monsieur le Maire répond que le conseil avait proposé de prendre en charge une partie de la clôture, seulement la partie concernée par l'amélioration de la visibilité, à hauteur de 1800 €. Monsieur LEGRAIN avait décliné cette offre. Monsieur le Maire reprendra contact avec lui.

Candélabres solaires

Monsieur Philippe FEUFEU évoque la possibilité de faire un essai d'éclairage public par candélabres solaires ; cela permettrait d'éviter de passer des fourreaux dans la chaussée sur certaines voies communales, notamment celle de la Pommeraie, de savoir si cette technologie est satisfaisante.

Extincteurs

Monsieur Philippe FEUFEU informe le conseil avoir rencontré un collaborateur de l'entreprise SICLI, entreprise avec laquelle la commune a signé un contrat pour l'entretien des extincteurs. Un devis a été demandé.

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 24 octobre prochain. Monsieur le Maire fait appel aux bonnes volontés pour préparer la salle et effectuer le service lors de cette journée conviviale : Daniel VILLECHALANE, Jean-Marie LEBEHOT, Jackie JOUANNE, Daniel OSMOND, Louis VENUTO, Maryvonne LEFRANÇOIS, et Claude CARAU COUVREUR se portent volontaires.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,